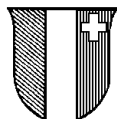


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 14, du 9 avril 2009

Non soumis à référendum



Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné au fonds de promotion de l'économie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances, du 21 octobre 1980;

vu le budget de l'Etat de l'exercice 2009;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 février 2009,

décède:

Article premier ¹Un crédit supplémentaire de 10 millions de francs destiné aux mesures de soutien du fonds de promotion de l'économie est accordé au Conseil d'Etat.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2009 du fonds de promotion de l'économie, sous la rubrique 365540 "Mesures de soutien".

Art. 2 ¹Ce crédit sera intégralement compensé par un prélèvement à la fortune du fonds de promotion de l'économie, sous la rubrique 480000 "Prélèvement à la fortune du fonds".

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1^{er} avril 2009

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
W. Willener

Les secrétaires,
A. Laurent
L. Debrot